

DCM N° 2026-06/028

Séance du 22 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux juin à dix-huit heures zéro minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal en mairie de Choisey, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène THEVENIN.

Date de la convocation : 16 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Date d'affichage : 29 juin 2026

**PRESENTS** : THEVENIN Hélène, ANGONIN Thierry, BARRET-PAQUES Béatrice, BARTHE Olivier, CRETIN Bérengère, DUBOIS Stéphane, HUNKELER Sandrine, De KERLEAU Sébastien, LACROIX Marie-Paule, MAUPOIL Florence, METRAILLE Thomas, SADOT Gaëlle, SIBILLE Laurent, VALENTE Nathalie

**ABSENT excusé**: LAVRUT Arnaud

**POUVOIRS** en application de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du CGCT, Ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

| NOMS DES MANDANTS | A | NOMS DES MANDATAIRES |
|-------------------|---|----------------------|
|                   | A |                      |

Mme CRETIN Bérengère a été désignée comme secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-6 du CGCT.

**OBJET : Schema cyclable de la communauté d'Agglomération du Grand Dole : convention de transfert de la maitrise d'ouvrage.**

Dans le but de développer la pratique cyclable sur l'ensemble de son territoire, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a adopté un schéma des modes doux en 2012. Une révision de ce schéma, devenu schéma directeur cyclable, a été initiée en 2022.

Le Schéma Directeur Cyclable, a pour objectif de permettre aux habitants de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole (voire au-delà), d'emprunter des itinéraires identifiés et/ou sécurisés pour leurs déplacements du quotidien (travail, école, achats, etc.), et proposer ainsi une solution supplémentaire dans l'offre de mobilité.

Il a été approuvé le 20 mars 2025.

Concernant les aménagements cyclables, ces derniers ne relèvent pas toujours d'une seule et même autorité. La réalisation de ces aménagements nécessite en effet la réunion de deux compétences distinctes : d'une part, la compétence « voirie » détenue par le gestionnaire de voirie et, d'autre part, la compétence « mobilité » détenue par les autorités organisatrices de la mobilité.

Ainsi, l'aménagement du domaine public routier relève de la compétence exclusive de son gestionnaire. Néanmoins, dans certaines hypothèses, les collectivités peuvent souhaiter confier la réalisation des aménagements cyclables à d'autres personnes publiques. À cet égard, l'article L115-2 du code de la voirie routière prévoit la possibilité pour plusieurs collectivités de s'associer dans le cadre d'une convention de transfert de maitrise d'ouvrage.

La Commune CHOISEY est concernée par l'itinéraire suivant :

- GEVRY - CHOISEY

Les voiries communales concernés sont :

- Rue long d'EQUIOM
- Chemin d'AF (le long du Canal)
- Voirie le long du canal

Le principe de financement a été arrêté comme suit :

Envoyé en préfecture le 26/06/2026

Reçu en préfecture le 26/06/2026

Publié le 26/06/2026

ID : 039-213901507-20260622-202606028-DE

- Hors agglomération :

Sur routes départementales, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole prendra à sa charge les travaux et sollicitera éventuellement un co-financement du Conseil Départemental,

Sur routes communales, la Communauté d'Agglomération prendra à sa charge les travaux à 100%.

- En agglomération :

Les communes prendront à leur charge l'intégralité des travaux sur voirie communale.

Enfin, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole prendra à sa charge la signalétique verticale dans son intégralité, ainsi que la maîtrise d'œuvre des travaux.

Il convient ainsi de conclure une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour que l'Agglomération puisse intervenir sur les voiries communales concernées.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

A la majorité des suffrages exprimés, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées,  
**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le principe d'un transfert de maîtrise d'ouvrage de la Commune de CHOISEY à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour l'aménagement des itinéraires cyclables,
- **D'APPROUVER** le projet convention de transfert de maîtrise d'ouvrage telle qu'annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Maire, Hélène HEVENIN



Le secrétaire, de séance Bérengère CRETIN

Envoyé en préfecture le 26/06/2026

Reçu en préfecture le 26/06/2026

Publié le 26/06/2026

ID : 039-213901507-20260622-202606028-DE

